

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 19 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Jossigny, salle du conseil municipal, lieu permettant de respecter les normes sanitaires liées au covid 19, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD.

**Présents :** Mesdames BRANDSTAETTER, CHEVALIER et THOMAS  
Messieurs COUÏC, ESCH, EZINE, FATIS, HENRIOL et TOINON

**Absents Excusés :** Mme PAULINO pouvoir à Mr MAILLARD  
Mr FEAUVEAU pouvoir à Mr ESCH  
Mr GROSBOIS pouvoir à Mme CHEVALLIER

Mr ROSA et Mr POTTIER

**Secrétaire de séance :** Mr TOINON Véran

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mr TOINON Véran a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 aout 2021 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 aout 2021.

**DELIBERATION N°2021-23 – TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE**

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment, ses L331-1 et suivants ;

Considérant la délibération 2017-44 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2017 fixant un taux de 5%

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jossigny approuvé le 3 aout 2017

Considérant que l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Monsieur le Maire indique que les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans ce secteur, exprimées sous la forme d'un plan de composition urbaine et paysagère, ont été évaluées à environ :

80 logements dont un minimum de 25% de logement sociaux

Monsieur le Maire expose que le secteur délimité par le plan joint (Secteur N°1 OAP) nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, pour le besoin des futurs habitants et usagers, la réalisation d'équipements publics dont la liste est détaillée dans le programme d'équipements publics ci-après ;

- L'achat d'une parcelle « espace réservé du PLU » avec démolition
- La réalisation de deux classes supplémentaires et la réhabilitation des 3 classes existantes ;
- La réalisation d'une salle de restauration
- La réalisation d'une salle de garderie et polyvalente

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le taux actuel de 5%, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ces hypothèses de constructions nouvelles serait d'environ 154 440€

Or, le montant des équipements publics s'élèverait à environ 2 500 000€.

Pour couvrir ce coût, il est donc nécessaire de majorer le taux à 20% sur le secteur considéré. Au vu du programme prévisionnel de constructions envisagé sur ce secteur, le produit de la taxe d'aménagement serait alors d'environ 617 760€.

Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à un taux majoré, la collectivité doit délibérer avant le 30 novembre pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1 janvier.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide**

**Article 1 :** de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

-dans l'OAP secteur N°1, identifié sur la carte jointe, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 20%.

L'OAP secteur N°1 est composée de plusieurs parcelles cadastrées comme suit :

- Parcelle A 160
- Parcelle A 161
- Parcelle A 178
- Parcelle A 179
- Parcelle A 182
- Parcelle A 183
- Parcelle A 673
- Parcelle A 674

-dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%.

**Article 2 :** La présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme.

**Article 3 :** la présente délibération et le plan ci-joint seront :

-annexés pour information au Plan local d'urbanisme

-transmis aux services de l'Etat au plus tard avant le 25 novembre 2021 conformément à l'article L331-5 du code de l'urbanisme.

**DELIBERATION N°2021-24**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAMG – INTERVENTIONS MUSIQUE EN MILIEU SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de convention présentée par La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire concernant l'intervention des Dumistes sur le temps scolaire à l'école de Jossigny, facturant la commune de Jossigny à hauteur de 25 % du coût horaire d'un enseignant titulaire du DUMI, soit une part communale de 700 euros au titre de l'année 2021/2022

Considérant le rapport présenté par Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTE** la convention pour l'intervention des Dumistes sur le temps scolaire au titre de l'année scolaire 2021/2022 et **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

**DELIBERATION N°2021-25**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SACPA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de renouvellement de contrat par la société SACPA – CHENIL SERVICE,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de renouvellement du contrat de prestations, Capture, Ramassage, Transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale pour une durée de 1 an (reconduit par tacite reconduction 3 fois) pour un prix annuel de 770.46 HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE**, Monsieur Le Maire à signer le renouvellement du contrat par la société SACPA.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en régler la dépense.

**DELIBERATION N°2021-26**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT FRANCE HYGIENE SERVICE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de renouvellement de contrat par la société France Hygiène Service, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de renouvellement du contrat de prévention de rongeurs pour une durée maximum de quatre années (reconduit par tacite reconduction 3 fois) pour un prix annuel de 691.00 HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE**, Monsieur Le Maire à signer le renouvellement du contrat par la société France Hygiène Service

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en régler la dépense.

**DELIBERATION N°2021-27**

**CONVENTION AVEC LA VILLE DE CHANTELOUP EN BRIE POUR L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS DES ENFANTS DE JOSSIGNY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention présentée par la commune de Chanteloup en Brie pour l'accueil des enfants de Jossigny pendant la période des vacances scolaires dans leur centre de loisirs

**DELIBERATION N°2021-28**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes d'attribution des subventions versées par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes :

**Subventions autres Organismes (Article 6574)**

Horse Médiation	400 €
L'amicale des policiers de l'agglomération Chessy Lagny	100 €
Les usagers de l'hôpital	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>600 €</b>

**PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2021

**DELIBERATION N°2021-29 -DOTATION D'EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale concernant les modalités d'attributions de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation aux abords de l'école – changement de barrières de ville

**Considérant** le montant des dépenses pour cette opération établi à 4985.42€ H.T., et le plan de financement prévisionnel correspondant :

Subvention de l'Etat – DETR 2022 (80%)	:	3988.34 € ht
Autofinancement (20%)	:	997.08 € ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** la nécessité de procéder aux travaux de sécurisation du cheminement de l'école – changement de barrières de ville

**ARRETE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022.

**INDIQUE** : que la présente délibération sera transmise à : M. le Sous-Préfet de Torcy

**DELIBERATION N°2021-30 – DOTATION D'EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire préfectorale concernant les modalités d'attributions de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2022;

**Considérant** la nécessité de procéder à la pose d'un columbarium au cimetière ainsi que la construction d'un ossuaire et d'un caveau provisoire

**Considérant** le montant des dépenses pour cette opération établi à 14 950.11 € HT et le plan de financement prévisionnel correspondant :

Subvention de l'Etat – DETR 2022 (80%) : 11960.09€ ht

Autofinancement (20%) : 2990.02 € ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** la pose d'un nouveau columbarium au cimetière ainsi que la construction d'un ossuaire et d'un caveau provisoire

**ARRETE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat du titre de la DETR 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**INDIQUE** : que la présente délibération sera transmise à : M. le Sous-Préfet de Torcy

**DELIBERATION N°2021-31- DOTATION D'EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la circulaire préfectorale concernant les modalités d'attributions de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de la mairie – changement de porte d'entrée

**Considérant** le montant des dépenses pour cette opération établi à 3458 € H.T., et le plan de financement prévisionnel correspondant :

Subvention de l'Etat – DETR 2022 (80%) : 2766.40 € ht

Autofinancement (20%) : 691.60 € ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** la nécessité de procéder aux travaux de rénovation de la mairie – changement de porte d'entrée

**ARRETE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022.

**INDIQUE** : que la présente délibération sera transmise à : M. le Sous-Préfet de Torcy

**DELIBERATION N°2021-32**

**INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Le conseil municipal sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et 131248 du 12 juillet 1995

autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Considérant que la délibération 2009-13 du 27 mars 2009 instituant le régime indemnitaire ne prévoyait pas la filière animation,

Il est ajouté le bénéfice des IHTS pour la filière animation.

Filière animation – grade adjoint d'animation territorial

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un moyen de contrôle. L'effectif des agents susceptibles de percevoir les IHTS étant inférieur à 10 sur la commune, un décompte déclaratif sera présenté au comptable de la commune

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

-d'ajouter selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents territoriaux l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière animation ;

-La date d'effet de la délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire fait un point d'information au conseil municipal sur :

- La journée des plantes
- Les Ateliers de la Biodiversité
- Un projet sur l'abattoir
- Mise en place de l'application KLASSLY
- Décoration de Noël
- Exposition sur le Brie et la Pomme avec dégustation les 6 et 7 novembre
- Un squat dans une maison
- Prochain conseil municipal le 16 novembre 2021 et 14 décembre 2021

Monsieur COUÏC s'interroge sur le devenir du marathon n'ayant pas de nouvelles de la CAMG ;

Il informe également avoir été en contact avec le SDESM pour un projet d'enfouissement des réseaux.

Il souhaiterait que puisse être développée une rubrique sur le site internet de la commune pour mettre en relation les habitants dans le cadre d'une heure civique d'entraide.

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 30*